#### **MAIRIE DE VILLE**

#### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 JUIN 2015

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet — Marie-José Pont - – Hervé Brunel - Catherine Gimaret – Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop – Vincent Bonenfant – Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: Philippe Barbillon à Denis Valck - David Cresson à Gilles Trouillet - Nadège Denizart à Jocelyne Hallu.

Secrétaire de séance : Hervé Brunel

Compte rendu de la réunion du 28 mai 2015 adopté à l'unanimité.

#### Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que l'actuelle secrétaire de mairie titulaire devant prendre sa retraite en mai 2016, il est nécessaire de prévoir dès à présent son remplacement en créant un poste d'adjoint administratif contractuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, ce qui donnerait le temps de former une personne à ce poste, avec à terme, la création d'un poste de stagiaire, puis de titulaire de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.
- Les attributions consisteront à : assurer toutes les fonctions administratives (secrétariat-Etat Civil-Comptabilité liées au secrétariat de mairie) en collaboration avec la secrétaire de mairie.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures
- La rémunération se fera sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon indice brut 340
- Diplôme exigé : minimum baccalauréat général ou gestion administrative
- Expérience : Première expérience dans un secrétariat de mairie, ou préformation et connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2015 et 2016.
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil;
- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Oise.
- Le maire est autorisé à effectuer le recrutement et à signer le contrat correspondant.

#### Correction de la délibération N°2015 12

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération N°201512, en date du 10 avril 2015, concernant le Budget primitif de l'exercice 2015, qui doit être rectifiée comme suit :

Crédits de fonctionnement votés au titre du budget 2015 : 731 280.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette rectification.

### Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – Répartition 2015

Vu les articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources des territoires les plus riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 109, Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition libre du FPIC,

Considérant que la répartition dérogatoire libre doit, désormais, s'opérer par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que, pour l'année 2015, le montant à destination de l'EPCI est notifié à hauteur de 274 453 € et celui des communes à hauteur de 574 358 €,

Considérant que le bureau communautaire a décidé de fixer le montant de la dotation 2015 à verser à chaque commune membre à l'identique de la somme attribuée en 2014, soit 328 912 €,

Considérant l'adoption de la présente délibération lors du conseil communautaire du 25 juin 2015,

Considérant le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

#### DECIDE

Article unique : DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE en 2015 pour la répartition dérogatoire libre comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération et D'OPTER en 2015, pour la répartition selon le régime de droit commun.

# Construction du hangar communal - Attribution des travaux pour l'aménagement du terrain

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un hangar métallique pour le stockage du matériel communal pour lequel une subvention de l'Etat a été attribuée dans le cadre de la DETR.

Il informe les membres que, suite à la consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement du terrain en vue de l'implantation du hangar, deux entreprises ont répondu et ont adressé leur devis :

- L'entreprise Sarl BARBILLON pour un montant de 25 017.00 € HT (30 020.40 € TTC)
- L'entreprise DEGAUCHY TP pour un montant de 25 899.60 € HT (31 079.52 € TTC)

Après avoir examiné les devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise la moins disante, soit à l'entreprise Sarl BARBILLON, pour un montant de 25 017.00 € HT (30 02040 € TTC).

#### Vente de peupliers

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que plusieurs plantations de peupliers réparties en 3 lots sur les parcelles cadastrées ZB 23 pour 3 ha 37 a 63 ca et D 23 pour 1 ha 90 a 00 ca sont commercialisables et que certains arbres ont été attaqués par la maladie de la rouille. Il convient donc, de procéder à leur vente, comme suit :

- 1<sup>er</sup> lot (Peupliers Beaupré): 247 pieds
- 2<sup>ème</sup> lot (Peupliers Beaupré de petite taille cause maladie) : 390 pieds
- 3<sup>ème</sup> lot : (Peupliers Robusta) : 202 pieds

Sur plusieurs exploitants forestiers contactés, deux en ont proposé l'achat aux montants ci-dessous :

- EURL DRIENCOURT pour un montant de 14 620.00 €
- HEROUIN Sébastien pour un montant de 13 690.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'EURL DRIENCOURT, la mieux disante pour un montant de 14 620.00 €

#### Plantation de peupliers

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que compte-tenu de l'abattage des peupliers sur les parcelles cadastrées ZB 23 et D 23 il est nécessaire de replanter.

L'entreprise HEROUIN Sébastien a établi un devis d'un montant de 9 690.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contacter d'autres exploitations avant de prendre une décision.

### Acceptation de recette - SER

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 43.60 € provenant d'un remboursement de la SER à la commune, concernant un trop versé sur la consommation d'électricité du logement communal 3 bis rue de la mairie.

## Installation de 3 radars pédagogiques - demande de subvention DETR

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que malgré les coussins berlinois qui ont été posés et malgré les panneaux de signalisation de limitation de vitesse, il a été constaté que les usagers de la route roulent souvent à une vitesse excessive, particulièrement aux entrées du village. Il rappelle la priorité absolue du conseil municipal en matière de sécurité des usagers de la route et des habitants et les actions qui ont déjà été entreprises en ce sens : travaux de sécurisation et de cheminements piétons.

Ayant observé dans plusieurs communes, que la pose de radars pédagogiques rappelant aux conducteurs la vitesse à laquelle ils roulent, a des effets de ralentissement, il est proposé au conseil municipal de faire installer des radars pédagogiques aux entrées du village les plus fréquentées :

- Rue du Château, en venant de Noyon
- Rue des Antes, en venant de Suzoy et Larbroye
- Rue de la Bernardie, en venant de Cannectancourt et Thiescourt

Un devis d'un montant de 7 776.45 € HT a été établi pour l'installation de 3 radars pédagogiques à panneaux solaires. Pour ce faire, il conviendrait de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De réaliser l'installation de 3 radars pédagogiques aux entrées de village : Rue du château, rue des Antes et rue de la Bernardie.
- D'accepter le devis tel qu'il lui a été présenté pour un montant de 7 776.45 € HT
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2015
- De demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50%
- D'établir le plan de financement comme suit :

Coût total des travaux HT
Subvention DETR au taux de 50%
: 7 776.45 €
: 3 888.22 €

o Reliquat pris sur le Budget communal de l'exercice 2015 : 3 888.23 €

- De charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer toutes les pièces y afférentes.

#### Convention de mandat – syndicat Force Energies

Dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage public prévu, Monsieur le premier adjoint demande de donner l'autorisation au maire de signer une convention qui confie au SYNDICAT FORCE ENERGIES, la réalisation des travaux précités sous convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier au SYNDICAT FORCE ENERGIES, la réalisation des travaux d'éclairage public :
  - o Rue de la Bernardie
  - o Chemin de la Bernardie
  - o Rue des Vignes
  - o Rue de la Mairie
  - o Rue du Château
  - o Rue de Dives le Franc
  - o Rue Jean de Ville
- D'autoriser le maire à signer la convention de mandat réglementaire avec le SYNDICAT FORCE ENERGIES.

### Décisions modificatives de crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2015 comme suit :

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant en euros
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-5 000.00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 532.00

			TOTAL	60 022.00
21	2188	ONA	Radars pédagogiques	9 500.00
21	21318	ONA	Autres bâtiments publics - Ecole	8 000.00
21	21534	ONA	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	5 230.00
21	2121	ONA	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 690.00
012	64131		PERSONNEL NON TITULAIRE	3 000.00
012	6451		COTISATIONS A L'URSSAF	700.00
012	6453		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	120.00
012	6478		AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	250.00

## **COMPTES RECETTES**

Chapitr e	Article	Opération	Nature	Montant en euros
70	7022		Coupes de bois 2	14 620.00
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 532.00
13	1341	ONA	Dotation d'équipement des territoires ruraux	3 888.00
			TOTAL	47 040.00

# Festival de folklore

Le spectacle annuel du festival de folklore aura lieu à Ville, le jeudi 9 juillet, en soirée.

Fait à Ville, le 29 juin 2015

Le Maire, Philippe BARBILLON

